

Le 24 juillet 2019

‘Par SDE et par courrier’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4008-2017
Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Chère consœur,

La présente donne suite à la correspondance du Distributeur datée du 18 juillet 2019 suite aux audiences du 16 et 17 juillet 2019 tenues dans le cadre du dossier cité en objet et vise, d'une part, à clarifier la position préliminaire du GRAME quant à la méthode d'allocation des unités de GNR.

Elle vise d'autre part à éviter l'évidente discrimination de toute clientèle souhaitant davantage de GNR qui serait établie par l'introduction demandée d'une «approbation discrétionnaire du distributeur» à même les conditions de services et tarifs.

Bien que le GRAME appuie la stratégie d'Énergir telle qu'énoncée quant à l'octroi des unités de GNR disponibles, certains des principes présentés s'inscrivent en contradiction directe avec cette stratégie et ne devraient pas, pour cette raison, être acceptés par la Régie, même de manière provisoire.

En effet, la stratégie proposée qui consiste à offrir du GNR à un maximum de clients avec un minimum de volume engagé pour chacun est conforme à l'intention du Gouvernement d'accroître la part de gaz naturel renouvelable dans le réseau tout en étant conforme avec la réalité physique de la distribution des molécules par canalisation. Le principe selon lequel tous les clients peu importe le marché devraient avoir accès au GNR est un principe auquel le GRAME adhère également.

Toutefois, concernant la proposition de modification à l'article 11.1.3.5 des conditions de services et tarifs selon laquelle le Distributeur aurait le pouvoir discrétionnaire d'approuver ou de refuser la demande d'un client souhaitant obtenir du GNR, le GRAME soumet qu'il s'agit d'un principe allant à l'encontre des règles de

fixation des tarifs et conditions de services par la Régie de l'énergie qui ne devrait pas être approuvé, même de manière provisoire.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir